

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 février 2012 portant approbation du montant prévisionnel de la rémunération et des frais exposés pour la gestion du fond ARENH au titre de l'année 2012 communiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOILLIERE, commissaires.

Le décret en Conseil d'état n°2011-466 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique pris pour application de l'article L336-10 du code de l'énergie, prévoit au III de son article 7 que « *la Caisse des dépôts et consignations communique chaque année à la Commission de régulation de l'énergie le montant prévisionnel de sa rémunération et des frais exposés pour la gestion du fonds au titre de l'année suivante. Après approbation par la Commission de régulation de l'énergie, ce montant est facturé mensuellement par douzième, au cours de l'année sur laquelle porte la prévision, à chaque fournisseur proportionnellement à la quantité de produit cédée.* ».

Les frais prévisionnels portant sur l'année 2012 ont été communiqués à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 16 novembre 2011. Ils s'élèvent à 322 183 € hors taxes.

La CRE approuve cette estimation. Toutefois, conformément au décret susmentionné, elle procédera à la validation des frais supportés après avoir examiné les éléments exposés par la Caisse des dépôts et consignations, qui devront être dûment justifiés, tant en ce qui concerne le niveau des coûts journaliers que le nombre de jours affectés pour les fonctions opérationnelles comme pour les fonctions support.

Fait à Paris, le 2 février 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE